



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 16 Décembre 2025 – 18H00

Date de convocation
Le 9 Décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize Décembre, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique (art. L 2121-18 du CGCT) sous la présidence de David MULLER, Maire.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 20 - Représentés : 5 - Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : D. MULLER, P. ROBERT, F. LOUIS, M. CONTENTIN, A. DIDIER, S. OUTIN, J. CONTENTIN, P. NOGUET, P. PERSUY, E. RENAULT, JM. KALAIDJIAN, S. FALAISE, C. HELENNE, E. LANDEAU, R. FABIUS, R. ANGOT, D. VAUTIER, N. LENORMAND, JM. BERNAUS, D. SALZET.

ABSENTS REPRESENTES : E. LAUSSINOTTE a donné pouvoir à P. ROBERT, JC. GAUDE a donné pouvoir à D. MULLER, LM TILLIER a donné pouvoir à F. LOUIS, MA ROUSSELOT a donné pouvoir à A. DIDIER, A. RENOUF a donné pouvoir à M. CONTENTIN.

ABSENTS : T. PESCHARD, A. PERCHEY.

M. CONTENTIN est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents (art. L 2121-15 du CGCT).

15 - AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°2 AU CONTRAT DE TERRITOIRE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR COTE FLEURIE ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CALVADOS

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 février 2023, autorisant Mme le Maire à signer le Contrat de Territoire 2022-2026 entre la Communauté de communes Cœur Côte Fleurie et le Conseil départemental du Calvados,

Vu le Contrat Départemental de Territoire 2022-2027 signé le 27 Mars 2023,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 03 avril 2025 autorisant M. Le Maire, ou l'un de ses représentants, à signer l'avenant n°1 du contrat de territoire 2022-2026,

Vu l'Avenant n°1 signé le 14 Mai 2025,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 4 mars 2025 relative à l'ajustement des modalités de versement des aides aux territoires,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 24 novembre 2025 relative à l'ajustement de la durée des contrats de territoire,

Considérant que l'assemblée départementale a décidé la prolongation des contrats de territoire 2022-2026 jusqu'au 31 décembre 2027,

Considérant que cette prolongation nécessite la signature de l'Avenant n°2 afin d'entériner les modifications apportées aux modalités d'exécution du contrat,

Considérant que cet avenant n°2 modifie notamment :

- La durée du contrat, désormais fixée au 31 décembre 2027.
- L'article 5.2, qui fixe le délai de versement des subventions à cinq (5) ans après la date de la Commission Permanente d'attribution, ou à sept (7) ans pour les subventions dédiées à la réalisation d'un PLUI et qui précise que toute opération programmée doit être déposée sur le téléservice avant le 30 septembre 2027 pour être financée dans le cadre de ce contrat.
- Les conditions de remboursement, notamment en cas d'absence de démarrage des travaux dans les trois ans impartis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** l'avenant n°2 à la Convention relative au Contrat Départemental de Territoire 2022-2027, tel que présenté et annexé à la présente délibération,
- **ACCEPTE** les modifications apportées par cet avenant, notamment la prolongation de la durée du contrat jusqu'au 31 décembre 2027,
- **AUTORISE** M. le Maire, ou l'un de ses représentants, à signer l'avenant n°2 à la convention relative au Contrat Départemental de Territoire 2022-2027 avec le Département du Calvados.

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,
David MULLER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.